



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Certification en langue anglaise

Question écrite n° 25431

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'inquiétude naissante suite à l'adoption de l'arrêté du 6 décembre 2019, portant obligation d'obtenir une certification en langue anglaise pour la délivrance d'une licence professionnelle, en son article 12. En effet, tant les enseignants que les étudiants de ces licences s'inquiètent de ne pas pouvoir choisir la langue dans laquelle ils doivent obtenir cette certification, certains étant notamment habitants limitrophes de pays comme l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne ou le Brésil où la pratique de l'anglais semble ne pas être pour eux la priorité lors de leurs échanges professionnels. C'est la raison pour laquelle elle souhaite connaître quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir le choix aux étudiants de licence professionnelle de la langue dans laquelle ils souhaitent obtenir la certification nécessaire à l'obtention de leur diplôme, pour que celle-ci soit en adéquation avec leurs perspectives d'avenir.

Texte de la réponse

La certification obligatoire en langue anglaise est un choix du Gouvernement, présenté dans le cadre des annonces du Premier ministre sur le commerce extérieur à Roubaix en février 2018, afin de mieux accompagner les entreprises sur les marchés internationaux concurrentiels, en permettant à chaque étudiant d'attester, à la fin de son 1er cycle d'études, de ses compétences en anglais. L'anglais étant en effet la langue des échanges commerciaux et scientifiques, c'est le choix de cette certification obligatoire qui a été retenu. En parallèle de cette certification reconnue au niveau international et qui doit constituer un signal des compétences acquises par les étudiants pour le marché de l'emploi, les étudiants suivront toujours les enseignements d'autres langues que l'anglais soit dans le cadre de leur diplôme, soit en choisissant d'apprendre d'autres langues en s'inscrivant aux enseignements de langues proposés par les établissements dans lesquels ils suivent leurs formations. Ainsi, la certification en langue anglaise est un choix qui n'est aucunement contradictoire avec les engagements pris lors de la conclusion de traités bilatéraux conclus avec l'Allemagne dans ce domaine tels que l'accord intergouvernemental franco-allemand de 1994 ou le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle de 2019. Cette certification obligatoire en anglais est donc complémentaire des apprentissages plurilingues dont la majorité d'entre eux pourront être certifiés gratuitement via le Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) accrédité par le MESRI.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25431

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11276

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 6081